

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Séance du 15 Novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Quinze Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 08 Novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2343-1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier de Sartène portant sur l'année 2007 et concernant la SAS Yacht Club International du Valinco ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier de Sartène dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées, en effet, la SAS Yacht Club International du Valinco a fait l'objet d'une procédure collective de type liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce d'Ajaccio du 10 décembre 2012, entraînant l'arrêt immédiat de l'activité de ladite société.

Considérant qu'une provision pour risques avait été constituée pour un montant de 150 544 € sur le budget annexe du port de plaisance, suite au contentieux avec la SAS Yacht Club International du Valinco ;

Le Maire indique au Conseil Municipal que les titres à admettre en non-valeur sont les suivants :

Budget annexe du Port de plaisance		
Référence de la pièce	Nom redevable	Montant
2007-T-6	Yacht Club International du Valinco	55 907.13 €
2007-T-7	Yacht Club International du Valinco	32 312.21 €
2007-T-8	Yacht Club International du Valinco	383.28 €
2007-T-9	Yacht Club International du Valinco	718.43 €
2007-T-10	Yacht Club International du Valinco	11 267.38 €
2007-T-11	Yacht Club International du Valinco	6 681.82 €
	<b>TOTAL</b>	<b>107 270, 25 €</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget annexe du port de plaisance de l'exercice 2024 à l'article 6541.
- **AUTORISE** le Maire à reprendre la provision constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur l'exercice 2024.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte le : 18.11.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.11.2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20241115-2024-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Fait à PROPRIANO, le 15 novembre 2024

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

